

Géomètres-experts : ouverture des SPE à la profession



© 2023 Les Echos Publishing

Instituée en 2015, la société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) a pour objet de permettre l'exercice en commun, au sein d'une même structure, de plusieurs professions libérales réglementées du chiffre et du droit, à savoir celles d'avocat, d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de commissaire de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle, de commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

À compter du 1^{er} septembre 2024, les géomètres-experts pourront, eux aussi, intégrer une SPE.

Rappel : une SPE peut revêtir la forme d'une société d'exercice libéral (Sel), d'une société civile ou d'une société commerciale (SARL, SAS, SA), mais pas celle d'une société conférant à ses membres la qualité de commerçant (société en nom collectif, société en commandite). Elle doit comprendre, parmi les associés, au moins un membre de chacune des professions qu'elle exerce et qui constitue son objet social. L'ensemble du capital et des droits de vote d'une SPE doit être détenu par des personnes physiques exerçant l'une des professions exercées en commun dans la société ou par des sociétés dont le capital et les droits de vote sont détenus en totalité par ces personnes physiques. Une SPE peut exercer, à titre accessoire, une activité commerciale dès lors que cette

dernière n'est pas interdite par les textes régissant les professions exercées au sein de la SPE. Et peuvent être mis en commun au sein d'une SPE des moyens matériels, notamment immobiliers.

[Art. 96, Ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, JO du 9](#)

© 2023 Les Echos Publishing